

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis

La version orale fait foi



Le président
CH-3003 Berne

« ... *the Senate's role as a guardian against the passions of the moment, a defender of minority rights and state sovereignty...* »

Barack Obama, *The audacity of Hope*, p. 75

XI^e réunion de l'Association des Sénats d'Europe, La Haye 17 avril 2009

Madame la Présidente de la Première Chambre des États généraux,
Mesdames et Messieurs les présidents et vice-présidents,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un réel plaisir pour moi d'être aujourd'hui parmi vous, et je tiens à remercier nos hôtes, et en particulier Mme Timmerman-Buck, d'avoir si bien préparé cette XI^e réunion de l'Association des Sénats d'Europe.

Pour les Pays-Bas, le rôle du sénat semble avoir été évident dès le départ : non seulement ils l'ont instauré en priorité, mais ils l'ont aussi baptisé « Eerste Kamer » – la Première Chambre. D'autres États ont également cherché à souligner la prééminence institutionnelle de leur sénat. Certains l'ont fait en lui donnant un nom significatif : « Chambre haute », « Chambre de réflexion » ou « Upper House ». D'autres ont posé des critères d'élection : dans tel pays, par exemple, un sénateur ne



peut être élu que s'il a atteint l'âge de 40 ans, ce qui serait le gage de la maturité et de la sérénité requises par la fonction. Si j'étais citoyen du pays en question, je ne me tiendrais pas devant vous en ce moment.

Mais soyons sérieux : ce n'est pas un hasard si les États, qu'il s'agisse de démocraties européennes récemment établies ou d'autres pays dans le monde, sont toujours plus nombreux à opter pour le bicamérisme. Ce système a en effet largement fait ses preuves au cours des siècles et il a su évoluer au fil du temps. J'irais même jusqu'à affirmer que le bicamérisme correspond aujourd'hui davantage à l'esprit de notre continent européen que le monocamérisme. De fait, on assiste en Europe à une valorisation croissante des régions et de leurs rôles. Plusieurs nations qui connaissent une organisation centralisée renoncent progressivement à certaines de leurs attributions au profit des régions et aident ces dernières à gagner en autonomie. Cette approche semble d'ailleurs répondre au souhait des populations. De l'« Europe des régions », comme on l'appelle parfois, on attend une gestion plus efficace, une compétence spécifique accrue, une plus grande proximité du citoyen, un renforcement de la compétitivité et des infrastructures des régions ainsi que la mise en œuvre effective du principe de subsidiarité. En tant que représentant d'un État marqué depuis longtemps du sceau du fédéralisme, je peux vous confirmer que le système fonctionne, même si plusieurs réformes ont été nécessaires au fil des ans. J'affirme même que le bicamérisme contribue grandement à la stabilité de mon pays.



Pour ce qui est de l'Union européenne, en ma qualité d'observateur extérieur, je me demande souvent pourquoi celle-ci ne suit pas la tendance à la décentralisation qui est affichée par ses membres et pourquoi elle n'instaure pas elle aussi une seconde Chambre. Vous me répondrez sans doute que c'est le Conseil européen qui défend les intérêts des différents États. Permettez-moi cependant de faire remarquer que les membres d'un gouvernement national assument sans doute cette mission autrement que ne le feraient des sénateurs envoyés à Bruxelles par le peuple. Et qui sait ? Si l'Union européenne calquait son système sur celui de ses membres et injectait une dose supplémentaire de fédéralisme dans ses structures, peut-être que la Suisse pourrait se résoudre à y adhérer un jour...

Mesdames, Messieurs,

Avec les particularismes qui caractérisent ses habitants, la Suisse est un modèle-type de l'ordre fédératif ; les quatre langues nationales et le pluralisme religieux, par exemple, y constituent autant de symboles d'une population hétérogène. C'est pourquoi chez nous, comme dans d'autres États fédéraux, la Chambre haute joue un rôle si important. Elle établit le lien entre les États membres, ou les régions, et le Parlement national et défend un point de vue original. Je n'entends évidemment pas par là que les sénateurs défendent les intérêts particuliers de leur circonscription au même titre qu'un groupe de pression. Je m'explique, en prenant mon pays pour exemple : en tant que « député au Conseil



des États » – c’est ainsi qu’on appelle généralement les sénateurs en Suisse –, je représente mon canton et j’ai été élu par les citoyens de mon canton, selon des règles cantonales. En même temps, non seulement je suis membre d’un organe fédéral, mais je ne suis lié par aucune instruction, pas plus que je ne dois rendre des comptes au gouvernement ou au parlement de mon canton. On constate d’ailleurs que, si les conseillers aux États entretiennent forcément un rapport étroit avec leur canton, ils s’efforcent d’abord à chercher les solutions les mieux à même d’épouser un fédéralisme qui a fini par se confondre avec notre pays.

Depuis la création de la Suisse moderne, en 1848, le rôle et l’image du Conseil des États ont évolué à différents égards. Au début, ses membres étaient désignés par les parlements cantonaux, alors qu’aujourd’hui ils sont élus directement par le peuple, comme les conseillers nationaux. Les deux Chambres du Parlement suisse sont dotées exactement des mêmes compétences, mais elles se distinguent nettement en ce qui concerne les méthodes de travail et la place faite au dialogue.

Pendant longtemps, la Chambre haute passait pour une institution conservatrice, pour ne pas dire timorée. Mais les choses ont changé, comme le prouvent plusieurs études récentes ainsi que certaines décisions prises par les deux conseils du Parlement suisse. Pour un peu, on pourrait voir dans cette évolution – bicentenaire oblige – une sorte de darwinisme institutionnel... Lorsque c’est le Conseil des États qui est



désigné comme conseil prioritaire pour l'examen d'un projet, il est déposé dans les deux conseils un nombre bien plus important de propositions servant l'intérêt fédéral que lorsque c'est le Conseil national qui est le premier à être saisi de l'objet. Et comme le Conseil des États est plus souvent désigné comme conseil prioritaire, son potentiel d'influence sur la législation s'en trouve multiplié d'autant. Voici un exemple on ne peut plus actuel : quand il a été question de reconduire l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne, le Conseil des États a décidé de lier le projet avec l'extension de l'accord à la Bulgarie et à la Roumanie – contre la volonté du gouvernement et du Conseil national –, et il est parvenu à imposer son point de vue. Saisi d'une demande de référendum, le peuple suisse a suivi le Conseil des États, ce qu'il montre que notre institution est en phase avec la population. Parmi les arguments avancés par la Chambre haute pour motiver sa décision, il y avait le fait que la Suisse ne pouvait décemment réserver à ces deux pays un traitement différent de celui qu'elle appliquait aux 25 autres États membres de l'Union européenne. Je crois que le Conseil des États a accompli là un geste fort, qui manifeste un principe constitutif tant de la Suisse que de l'Union européenne, à savoir que les États membres ne sauraient être traités que sur un pied d'égalité, quels que soient leur taille, leur niveau économique ou la langue de leurs habitants. Et c'est la raison pour laquelle je suis si attaché au Conseil des États – parce que j'y vois le gardien du principe inaliénable d'égalité.



Mesdames, Messieurs,

Tout comme moi, mes collègues du Conseil des États jugent indispensables les échanges de vues avec leurs homologues d'autres États fédéraux. Nous nous considérons en effet un peu comme les promoteurs de l'idée fédérale. C'est pourquoi mon conseil s'est donné pour mission d'intensifier ces échanges dans le cadre de rencontres institutionnalisées. C'est ainsi, par exemple, que je me rendrai prochainement en Russie à l'invitation de notre collègue Sergei Mironov. Par ailleurs, en Suisse, le président du Conseil des États change chaque année : c'est dire si je m'estime heureux de pouvoir participer à cette XI^e rencontre, d'autant que les manifestations de ce type ne présentent que des avantages. D'une part, en effet, elles donnent aux participants un accès direct à un capital d'informations et d'expériences de première main ; d'autre part, elles renforcent la confiance mutuelle. Par là, elles ne peuvent que favoriser une coopération harmonieuse entre les États, à tous les niveaux et dans tous les domaines.

Je vous remercie de votre attention.
